



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
D'ILE-DE-FRANCE**

N° Spécial

18 juin 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRAC du 18 juin 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	Page
DRAC-IDF n° 2024-117	18.06.2024	Arrêté approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant des installations temporaires dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, sis 12 rue François Faber – Stade Yves du Manoir	3

Arrêté n°2024-117 approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant des installations temporaires dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sis 12 rue François Faber Stade Yves du Manoir

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-32 et R. 621-96 et suivants ;

VU l'arrêté n°2024-036 du 27 février 2024, donnant subdélégation de signature à Benoît Léothaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine en matière de monuments historiques et d'espaces protégés ;

VU la demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques, déposée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 concernant des installations temporaires au stade Yves du Manoir dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, présentée à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine le 27/11/2023 et enregistré sous le numéro as 0252300001 ;

VU l'avis favorable l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/01/2024 et portant sur l'autorisation spéciale 0252300001.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation spéciale de travaux as 0252300001, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les installations temporaires dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 situé 12 rue François Faber – Stade Yves du Manoir, est accordée ;

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Saint-Cloud, le 18 juin 2024

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
Le Chef du pôle des Hauts-de-Seine du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine,
Signé
Benoit LEOTHAUD

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc....) ;
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble ;
- Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>